

LE CREUSOT SOCIÉTÉ

La médiation familiale dénoue les situations conflictuelles

Divorce, placement d'un parent âgé ou difficultés liées au droit de visite sont parfois synonymes de conflits. C'est pourquoi la médiation familiale se doit d'être encouragée avant toute procédure contentieuse.

Venue du Canada et arrivée en France en 1984, la médiation familiale vise à dénouer les conflits au sein des familles : séparation difficile des parents, problèmes entre frères et sœurs, placement d'un parent âgé, difficultés liées au droit de visite... Les personnes qui s'engagent dans cette démarche le font toujours de façon volontaire, mais peuvent aussi être contraintes par un juge aux affaires familiales.

Évelyne Varlet, médiatrice familiale à l'Espace ressources-soutien à la parentalité (ERSP), service de la Sauvegarde 71, Anne-Marie Parrad et Marie-France Bobo, médiatrices familiales à l'association des Médiateurs familiaux de Saône-et-Loire, ont organisé jeudi, à la Maison des parents, un point presse afin de mieux



■ Des professionnelles ont animé cette réunion d'information. Photo Jean-Pierre COULEZ

faire connaître la médiation familiale.

Quatre à cinq rencontres nécessaires

Chaque médiation commence par un entretien d'information gratuit mené par des médiateurs de la Caisse d'allocations familiales, de l'ERSP Sauvegarde 71, de l'association des Média-

teurs familiaux de Saône-et-Loire, de la Pep 71 et de l'association Amarre de Charolles.

Les personnes qui désirent poursuivre la médiation après le premier entretien devront payer pour les rencontres suivantes en fonction de leurs revenus. Quatre à cinq rencontres sont nécessaires, en moyenne, pour trouver

des accords ou une organisation, la solution venant toujours des intéressés.

Jean-Pierre Coulez (CLP)

PRATIQUE Permanence gratuite d'information sur rendez-vous chaque jeudi de 9 h 30 à 12 heures à la Maison des parents.